

PROCÈS VERBAL

Séance du Conseil Municipal du lundi 19 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 19 mai à 20h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Evelyne CESSSES, maire.

Présents : Mesdames Evelyne CESSSES, Chantal JALABERT, Marie-José METCHE, Corinne LAFFON, Marie-Solange de PERTHUIS, Sandrine DURAND, Céline LANNES, Lucie GALLOIS

Messieurs Jean-Paul RIBAUT, Jean-Marc ALLIOUX, Jean-Pierre LOUP

Excusés : M. Eric LAUTH donne procuration à Madame Evelyne CESSSES pour prendre part aux votes et aux délibérations. M. Rémy BOYER donne procuration à Marie-José METCHE, Laurence Holderle donne procuration à Jean-Paul RIBAUT, David PARKER donne procuration à Sandrine DURAND, Lucie GALLOIS donne procuration à Jean-Marc ALLIOUX

Absents excusés :

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du conseil du 31 mars 2025
- Désignation du secrétaire de séance :

Délibérations :

1. Délibération pour approuver la révision du PLU
2. Délibération pour instaurer à déclaration préalable l'édification de clôtures.
3. Délibération pour instaurer le permis de démolir.
4. Délibération pour instaurer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur le territoire de la commune.
5. Délibération pour la répartition intercommunale des frais de fonctionnement de l'école pour 2024
6. Délibération pour la répartition intercommunale des frais du centre de loisirs pour 2024
7. Délibération pour la répartition du marché Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud pour 2024
8. Délibération pour approuver la répartition des frais de fonctionnement 2024 de l'école de VALLESVILLES
9. Décision modificative n°1 budget communal
10. Délibération pour accorder une subvention exceptionnelle 2025 à l'association « fêtes de la fadaise »
11. Délibération pour dénomination et numérotage des voies et lieux-dits de la commune de Bourg-Saint-Bernard

Vie de la commune :

- Réunion publique projet voie mixte cyclable route du château d'eau.
- Faisceau cyclable du lauragais

Questions diverses



Début de séance :

-Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2025

Madame le Maire met à la disposition des conseillers le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2025 pour approbation.

Le procès-verbal de séance du conseil municipal du 31 mars 2025 est approuvé à l'unanimité

(Sandrine revient sur le marché de l'ALAE et nous envoie le document du marché-de l'ALAE.)

- Désignation du secrétaire de séance :

Mme Marie-Solange de PERTHUIS

DELIBERATIONS

20250015D – Approbation de la révision du PLU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-33, L.153-21 et L. 153-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2017 ayant prescrit la révision du Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

Vu le débat en conseil municipal en date du 22 mai 2023 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu l'association des personnes publiques associées et consultées tout au long de la procédure ;

Vu les modalités de concertation mises en œuvre avec le public tout au long des études ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2024 ayant arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation ;

Vu la consultation pour avis, pendant trois mois, des Personnes Publiques Associées et autres Personnes Publiques Consultées (PPA-PPC), sur le projet de PLU arrêté, envoyée le 20 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable de l'Etat en date du 14 juin 2024 soulignant la sobriété foncière du projet, assorti d'observations et de réserves portant principalement sur les possibilités de densification, la clarification des objectifs en matière de logements sociaux et l'intégration des différents niveaux d'aléas inondation sur le règlement graphique ;

Vu l'avis favorable du PETR du Pays Lauragais en charge du SCOT en date du 30 mai 2024 assorti d'une réserve demandant de fixer un pourcentage de production de logements locatifs sociaux et de recommandations portant principalement sur l'adéquation du développement projeté avec les capacités de la station d'épuration et la consommation d'espaces générées par le secteur Aer (projet de parc photovoltaïque sur le lac du Dagour).

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 04 juin 2024 assorti de réserves et d'observations portant principalement sur le diagnostic agricole à compléter, l'assouplissement des règles du secteur Ap, un meilleur encadrement du règlement du secteur Aer et une réduction du secteur Avv.

Vu l'avis favorable du SDIS en date du 21 mars 2024 avec des recommandations portant sur les conditions d'accessibilité des bâtiments aux engins de lutte contre l'incendie et sur la défense en eau contre l'incendie ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Haute-Garonne en date du 06 mai 2024 demandant de faire figurer le nom des routes départementales sur le règlement graphique ;

Vu l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 22 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du CNPF en date du 11 juin 2024 ;



Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 06 juin 2024 ;

Vu l'avis avec recommandations et demande de compléments de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 07 juin 2024 ;

Vu les avis réputés favorables pour les autres personnes publiques associées et consultées (Conseil Régional, Chambre du Commerce et de l'Industrie) n'ayant pas répondu à la consultation ;

Vu l'arrêté du maire n° 20240038A en date du 18/10/2024 soumettant à enquête publique unique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal et le schéma d'assainissement, 12/11/2024 à 9h au 12/12/2024 à 17h

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 12 janvier 2025 donnant un avis favorable au projet de PLU, avec 1 réserve et 3 recommandations.

Madame le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision du PLU et les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

Madame le Maire expose la procédure depuis l'arrêt du PLU le 26 février 2024.

Les consultations sur le projet de PLU arrêté

Le projet de PLU arrêté a été transmis pour avis aux PPA et PPC, à la MRAe ainsi qu'à la CDPENAF.

Les suites qui ont été données à ces avis sont présentées en annexe à la présente délibération.

Seules ont pu être prises en compte les adaptations demandées qui ne remettaient pas en cause l'économie générale du projet et les choix politiques du PLU arrêté.

- Avis des Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA et PPC)

Conformément à l'article L.153-16 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté a été soumis pour avis aux PPA qui ont pu exprimer un avis au plus tard 3 mois après transmission du projet arrêté. Ces avis, ainsi qu'un tableau présentant les modifications que la Commune envisageait d'apporter au dossier de PLU pour les prendre en compte ont été joints au dossier soumis à enquête publique.

Le détail de ces observations, remarques ou réserves et la suite qui leur a été donnée est présentée en annexe de la présente délibération.

Des modifications de règlement (graphique et écrit), des OAP et des compléments dans le rapport de présentation ont été effectuées pour répondre à ces avis.

Seules sont détaillées ci-dessous les suites données aux réserves émises par les PPA-PPC :

Concernant la réserve des services de l'Etat portant sur une amélioration des possibilités de densification, la Commune y donne une suite favorable en modifiant le règlement de la zone AU de manière à augmenter les possibilités de densification tout en l'encadrant pour respecter la qualité du cadre de vie de la commune.

Concernant la réserve des services de l'Etat et du PETR portant sur la production de logements locatifs sociaux, la commune y donne une suite favorable en imposant un pourcentage de logements sociaux dans les secteurs sous maîtrise foncière communale (OAP 1 et 8).

Concernant la réserve des services de l'Etat portant sur la zone inondable, la commune y donne une suite favorable en reportant les différents niveaux d'aléas de la zone inondable sur le règlement graphique et en intégrant les dispositions fournies par l'Etat au règlement écrit .

Concernant la réserve de la Chambre d'Agriculture demandant de compléter le diagnostic agricole, la Commune y donne une suite favorable en complétant le diagnostic avec les données à sa disposition.

Concernant la réserve de la Chambre d'Agriculture sur le secteur Ap, la Commune n'y donne pas une suite favorable en maintenant son caractère inconstructible mais prend en compte cette remarque en améliorant la justification de l'intérêt paysager de ce secteur dans le rapport de présentation.

Concernant la réserve de la Chambre d'Agriculture portant sur le secteur Avv, la commune y donne une suite favorable en réduisant le secteur Avv.

- Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe)

En application de l'article R104-28 du code de l'urbanisme le projet de PLU a été soumis pour examen au cas par cas à la MRAe. Par décision du 27 avril 2023, la MRAe a pris une décision de dispense d'évaluation environnementale. Le projet de PLU arrêté a toutefois été soumis pour avis à la MRAe.

Dans son avis en date du 07 juin 2024 sur le projet de PLU arrêté, la MRAe a émis un certain nombre de recommandations, exposées dans l'annexe à la présente délibération, qui portent principalement sur le projet de parc photovoltaïque flottant sur le lac du Dagour (secteur Aer), qui a été intégré au projet de PLU après l'examen au cas par cas. Dans son avis, la MRAe recommande donc soit de réaliser l'évaluation environnementale du secteur Aer, soit de le supprimer sur projet de PLU.

- Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Conformément à l'article L.153-17 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté a été soumis pour avis à la CDPENAF.

La CDPENAF a émis un avis :

- favorable sur l'économie générale du projet de PLU ;
- favorable sur les STECAL Nps (Plaine des sports) et Am (etp BTP) ; favorable sous réserve de réduire son emprise pour le STECAL Avv (aérodrome) ;
- défavorable sur les dispositions encadrant les extensions et les annexes des habitations existantes dans les zones A et N du PLU ;

La prise en compte de ces observations est présentée en annexe de la présente délibération de manière détaillée.

Seules sont détaillées ci-dessous les suites données aux réserves et avis défavorables émises par la CDPENAF :

Concernant l'avis favorable sous réserve de la CDPENAF sur le STECAL Avv, la Commune prend acte de cet avis en réduisant l'emprise de ce STECAL de manière plus ajustée par rapport aux besoins du projet.

Concernant l'avis défavorable de la CDPENAF sur les dispositions encadrant les extensions et les annexes des constructions existantes en zone A et N, la Commune décide d'adopter les règles plus restrictives demandées par la CDPENAF.

L'enquête publique

A la suite de ces consultations, le PLU arrêté a été soumis à enquête publique unique avec le schéma d'assainissement.

- Modalités de l'enquête publique

Par décision n°E24000145/31 du 01/10/2024 le président du tribunal administratif a désigné un commissaire enquêteur. L'enquête publique unique portant sur le projet de PLU arrêté et le schéma d'assainissement s'est déroulée du 12/11/2024 à 9h au 12/12/2024 à 17h conformément aux modalités définies par l'arrêté de Madame le Maire en date du 18/10/2024 :

- Le siège de l'enquête publique a été fixé à la mairie de Bourg St Bernard
- 3 permanences ont été mises en œuvre sur le territoire.
- Le dossier du PLU a été mis à disposition du public en version papier à la mairie et en version informatique sur le lieu d'enquête ;
- La mise à disposition du dossier d'enquête publique et un lien direct vers le registre dématérialisé durant toute la durée de l'enquête publique ont été mis en place sur le site internet de la commune.
- Conformément aux dispositions de l'article R123-13 du code de l'environnement, le public a pu exprimer ses observations sur un registre papier disponible sur les lieux d'enquête, sur une adresse électronique ainsi que par courrier postal.

Le dossier d'enquête publique était constitué notamment :

- Des pièces administratives liées à l'enquête publique incluant la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure ;
- Du projet de PLU arrêté ;
- De l'intégralité des avis émis par les PPA et les PPC.
 - Participation du public

44 observations ont été déposées au cours de l'enquête publique.

Ces observations ont été exposées et analysées dans le rapport du commissaire enquêteur.

- Avis et conclusions motivées du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis à la Commune un procès-verbal de synthèse le 20 décembre 2024. La Commune a remis au commissaire enquêteur sa réponse le 02 janvier 2025.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 12 janvier 2025. Ces documents sont tenus à la disposition du public, depuis le 15 janvier 2025, selon les modalités prévues par le code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec 1 réserve et 3 recommandations sur le projet de PLU arrêté.

Le détail de la suite donnée aux conclusions du commissaire enquêteur est exposé dans l'annexe à la présente délibération.

Seules sont détaillées ci-dessous les suites données à la réserve émise par le commissaire enquêteur :

Concernant la réserve du commissaire enquêteur portant sur la suppression du secteur Aer, qui fait également l'objet d'observations de la MRAE, de la DDT, de la Chambre d'Agriculture, du PETR et de nombreuses observations du public, la Commune y donne une suite favorable en supprimant le secteur Aer du PLU.

Après avoir apporté aux remarques et observations des PPA-PPC, aux observations du public et aux observations de l'enquête publique, les réponses telles que présentées et expliquées dans la note annexée à la présente délibération, qui détaille également les corrections qui ont été apportées au dossier de PLU en vue de prendre en compte les avis.

Considérant que les modifications effectuées ne modifient pas l'économie générale du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil municipal par délibération en date du 26 février 2024.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme (CU).

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Jean Paul RIBAULT explique que Mme ZERBIB a repris certains postes après la visite de l'enquêteur.

Le point important était le lac et de repérer les AOP : l'OAP 1 est celle derrière l'école, l'OAP 8 est l'ancien terrain de foot.

RESULTATS :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » :
- Nombre de suffrages « non » :
- Nombre de suffrages « oui » : 15

20250016D - Instauration de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R.421-12d ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre l'édification des clôtures à déclaration sur les secteurs suivants :



- En zone U : secteur UA / UB / UBa / UC
- Zone AU : secteur AUa / AUb / AUc / AUd / AUe

Que cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Mr Ribault demande à ce qu'il y ait une DP pour demande des clôtures dès maintenant pour anticiper les non-respects qui sont mentionnés dans le PLU.

Mme Durand souligne que si la DP n'est pas appliquée, est ce qu'il y a une démolition ?

Mme Metche précise que nous ne regardons pas à chaque fois si les particuliers mettent une clôture, la hauteur sera fixée

Mr Allieux précise que cela confirme les gens bien, c'est plus simple pour tout le monde . C'est un garde fou par rapport au PLU.

Mme Laffon nous dit que cela concerne les zones concernées avec spécificité particulières à l'extérieur du centre bourg

Mme Jalabert précise que les haies peuvent dépasser 2m surtout en zone UC.

Madame le Maire précise que les mettre à 2 m est aussi pour éviter un problème de voisinage.

Madame Durand nous dit qu'il s'agit de clôture bâtie et non des haies naturelles

Urbadoc fait l'instruction par rapport au PLU puis la mairie et cela est contrôlé par la commission urbanisme. Utile pour la DRCT.

Mr Ribault précise que pour les ABF, il y a des préconisations à respecter autour des 500m des monuments historiques dont une palette de couleurs .

Ces mesures s'appliquent dans le cadre du village.

RESULTATS :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 2 (Sandrine Durand- David Parker) le maire a le droit d'intervenir, de démolir, je ne vois pas l'intérêt de cette délibération
- Nombre de suffrages « non » :
- Nombre de suffrages « oui » : 13

20250017D - Instauration du permis de démolir

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment les articles R.421-27 et R.421-29 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre la démolition d'une construction à permis de démolir, sur l'ensemble de son territoire

Mme le Maire nous dit qu'il n'y avait pas de permis de démolir car certains ne le demandent pas.

Mme Jalabert nous précise que lorsque un administré ne le demande pas, cela ne figure pas au cadastre

Mr Ribault donne un exemple de permis de démolir qui n'a pas été demandé, la personne n'a pas reconstruit derrière et donc n'a pas de permis de reconstruire vu la situation.

Mr Allieux précise que le PLU sert à mettre à jour certains petits points comme celui-ci

Mme Laffon précise que dans certains cas, cela peut entrainer des fragilités sur d'autres maisons

Mme le maire précise qu'il faut mettre des règles . Il y a un Cerfa à remplir pour démolir

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

RESULTATS :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » :
- Nombre de suffrages « non » :

Jeanes *915.2017D*

- Nombre de suffrages « oui » : 15

20250018D - Instauration du droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire de la commune de BOURG ST BERNARD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal du 19 mai 2025 ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles quelles sont délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Mr Ribault : La mairie a un droit de préemption s'il elle a un projet d'intérêt général. Uniquement pour des emplacements urbains, c'est un conseil de l'ATD

Mme Lannes : c'est la SAFER qui préempte pour les terres agricoles

Mme Jalabert : Lors d'une préemption nous ne sommes pas gagnant !

Mme Durand : Ne doit-on pas mettre des conditions pour le droit de préemption ?

Mme le Maire : Un cadre pour l'urbanisme est fixé

Mr Allieux : S'il y a litige, le juge tranche

Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

RESULTATS :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » :
- Nombre de suffrages « non » :
- Nombre de suffrages « oui » : 15

20250019D - Répartition intercommunale des charges de fonctionnement 2024 de BOURG-SAINT-BERNARD

Madame Le Maire rappelle au Conseil municipal, les articles L.212-8, R.212-21 à R.212-23 du Code de l'Education.

Elle rappelle que le conseil municipal a voté un avenant, en date du 31 mars 2025 à la convention de répartition des frais de fonctionnement afin d'inclure, à compter de 2024, les dépenses liées à la cantine scolaire.

Madame Le Maire indique que le montant des dépenses des écoles publiques de la Commune s'élève pour 2024 à

174 363€ pour 116 élèves soit un coût moyen par élève de **1 503€**.

Mme le Maire : le delta est la cantine, les fluides.. Nous avons 2 enfants de Cambron en plus

La part de Bourg St Bernard est de 75%

Madame Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

RESULTATS :



- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » :
- Nombre de suffrages « non » :
- Nombre de suffrages « oui » : 15

20250020D - Répartition intercommunale des charges de fonctionnement 2024 de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de BOURG-SAINT-BERNARD.

Madame Le Maire expose au Conseil municipal le calcul de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement de l'ALSH.

Madame Le Maire indique que le montant des dépenses de l'ALSH de la Commune s'élève pour 2024 à 7 461€ pour 126 élèves soit un coût moyen par enfant de 59 €.

Il y a l'ALAE de la commune LEC (le matin, midi et soir) et l'ASH (mercredi après-midi et les vacances). L'ALAE est pris par l'interco .Nous étions à 61€/an l'an passé par enfant. C'est passé à 59€ car il y a plus d'enfants cette année. Les frais de fonctionnement sont les mêmes. Il y a des frais de personnel de ménages, les personnes qui servent à midi à la cantine...les frais d'électricité sont comptabilisés sur l'école

Madame Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

RESULTATS :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » :
- Nombre de suffrages « non » :
- Nombre de suffrages « oui » : 15

20250021D - Répartition intercommunale des frais du marché ALAE entre les communes du RPI pour 2024.

Madame le Maire rappelle que les communes de BOURG SAINT BERNARD, SAUSSENS et VALLESVILLES appartiennent au même Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Les enfants de SAUSSENS et VALLESVILLES scolarisés à BOURG SAINT BERNARD fréquentent l'ALAE de BOURG SAINT BERNARD.

Il a été conclu un contrat de marché de services entre la commune de BOURG SAINT BERNARD, (coordinateur du groupement de commande de SAUSSENS et VALLESVILLES) et l'Association LOISIRS EDUCATION & CITOYENNETE GRAND SUD chaque année.

Ce contrat ont pour objet la gestion et l'animation de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole de BOURG SAINT BERNARD.

LOISIRS EDUCATION & CITOYENNETE GRAND SUD facture l'intégralité du coût du service à BOURG SAINT BERNARD, coordinateur du Groupement de commande.

Il convient, chaque année, de régulariser les frais de chaque collectivité.

Pour la MSH, Les frais de marché (mercredi après midi et vacances) sont 60 422,81€ /an.... L'école coûte pour le Bourg plus de 50%, 37568,36€. Une école coûte chère !

Madame Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

RESULTATS :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » :
- Nombre de suffrages « non » :

- Nombre de suffrages « oui » : 15

20250022D - Participation communale aux charges de fonctionnement de l'école de Vallesvilles 2024

Madame le Maire précise, au vu des fiches de calcul reçues de la mairie de VALLESVILLES, les différents éléments de répartitions y compris les frais liés à la cantine, des frais de fonctionnement de l'école de VALLESVILLES.

Commune de Vallesvilles :

Nombre d'élèves domiciliés à Bourg-Saint-Bernard et scolarisés à Vallesvilles : 37

Coût par élève : 1 072.91€

Montant total de la participation demandée par Vallesvilles : 47 917.47€.

Mme le Maire : Nous avons 37 élèves sur 50 (37 élèves de Bourg-Saint-Bernard, 10 de Vallesvilles et 3 de Saussens)

Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

RESULTATS :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » :
- Nombre de suffrages « non » :
- Nombre de suffrages « oui » : 15

20250023D – Décision modificative n°1 budget communal

Mouvement de crédit : frais notaire achat parcelle G216

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2111-362 : Achat terrain G 216		1 308.68 €
D 21351-357 : Chauffage salle des fêtes	1 308.68 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 308.68 €	1 308.68 €

Nous avons racheté la parcelle de Rose-Marie Castanet, nous avons des frais de notaire que nous n'avions pas prévu de 1308.68€. Ils ont été pris sur un reliquat du chauffage de la salle des fêtes.

Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

RESULTATS :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » :
- Nombre de suffrages « non » :
- Nombre de suffrages « oui » : 15

20250024D – Délibération pour accorder une subvention exceptionnelle à l'association Fêtes de la fadaise

L'association " Fêtes de la fadaise » dont le siège est à Mairie 1 allée de la mairie 31570 BOURG-SAINT-BERNARD, dans le cadre de son projet spécifique d'achat d'un container pour y installer une cuisine mobile, a sollicité auprès de la commune de BOURG ST BERNARD une aide financière de 21 000 euros.

 9

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Mme le Maire qui comporte les informations sur le projet de réalisation et de financement du container.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

- d'accorder à l'association " Fêtes de la fadaise" une subvention exceptionnelle de 21 000euros pour d'achat de 2 containers pour y installer une cuisine mobile. Cette dépense sera imputée au chapitre 65

- d'autoriser Madame le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Madame le Maire :Nous avons alloué une subvention de 21000€ au Pré de la Fadaise pour l'achat de 2 containers. Il nous rembourseront 3000€ /an pendant 7 ans .Le total étant supérieur à 23000€, la trésorerie a refusé d'allouer l'aide sans facture. L'association du Pré de la Fadaise doit justifier cette somme par factures pour avoir cette aide.

La question a été posée de le faire en 2 fois, mais l'association avait besoin des 2 containers aménagés pour la Pentecôte dès cette année.

C'est comme si la mairie leur faisait un prêt à taux zéro.

Madame Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

RESULTATS :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » :
- Nombre de suffrages « non » :
- Nombre de suffrages « oui » : 15

20250025D – Dénomination et numérotage des voies et lieux-dits de la commune de Bourg-Saint-Bernard

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

La dénomination des voies est essentielle pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, ainsi que d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons. Il convient, pour faciliter le repérage, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

- De valider les noms attribués aux voies suivantes :

- impasse de cambonis
- impasse d'en trouseillé

2 impasses oubliées lors des réunions adressages à nommer

- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

RESULTATS :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » :
- Nombre de suffrages « non » :
- Nombre de suffrages « oui » : 15

Vie de la commune :



-Projet voie mixte piétons-cyclables, route du Château d'eau :

Réunion publique projet voie mixte cyclable route du château d'eau animée par Thomas DIGARD Assistant Maîtrise Œuvre le vendredi 13 juin 2025 de 18h30 à 19h30 à la salle des fêtes sur les conseils départementales

C'est une route « partagée » de 5,50m plus les bas cotés. Il y aura un passage protégé pour piéton. Il est question de partager la route et faire une voie cyclable. La route serait de 5 m, nous l'avons soumis au conseil départemental et attendons leur retour.

Mr Ribault : Les piétons seront bien protégés.

Saussens ne participe pas à ce projet pour le moment

- Faisceau cyclable du lauragais :

Faisceau : 30% de voie spécifique piétonne et 70% sur la route

Mr Allieux :Le faisceau reliera le lac de la balerme à Castres. Le tarn demande à ce qu'un trajet soit sur Bourg St Bernard. L'utilité du passage a déjà été discuté. Nous aurons besoin de prendre une délibération au CM prochain.

Un terrain en fermage à Rose Marie Castanet serait échangé contre des bandes enherbées terres agricoles (3 propriétaires terriens et la SAFER sont concernés) il manque 4 m sur les 10m exigées pour le faisceau Le long du Girou. Ils l'échangeraient contre des terres enherbées. Le tarn indemniserait Mme Castanet pendant 8 ans, le temps qu'elle soit à la retraite. Des points d'interrogation subsistent il faut indemniser Mme Castanet ? Qui entretiendrait ce faisceau ?

Madame le Maire :Nous devons prendre une délibération de principe. Le faisceau ferait 10m de large ? Peut-il être moins large ?

Ou bien il y a une autre solution par le nord

Madame Jalabert : précise que prendre des terres agricoles pour des loisirs n'est pas entendable !

Mr Loup :Cela se mesure par le milieu du Girou.

Madame le Maire : Je ne veux pas qu'il y est des frais d'entretien !

-La lettre d'Amenrengo ne continue pas le projet de panneaux solaires sur l'AVAT alors qu'il a été payé en partie. Il faut retrouver une autre entreprise. L'entreprise n'était pas qualifié pour ce projet !

Madame de Perthuis : Y a-t-il une assurance sur le contrat de cette entreprise que nous pourrions récupérer ?

Madame le Maire : non

Madame Le Maire demande à être prudent pour la suite.

Mr Ribault : Nous pouvons contacter Mr Salorhona,

Madame le Maire : Peu sont capables de faire d'aussi grandes surfaces

Prochain conseil municipal le 30 juin 2025.

La séance est levée à 22h



